

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

PRESENTS : ALI AANGUA, FRANCINE BARBIER, JEAN CHRISTOPHE BARRAS, MARIE ODILE BILLET, ALBERT BISCHEROUR, JEAN CLAUDE BRÉARD, JEAN FRANÇOIS CADOT, MARIE HELENE CERTAIN, PIERRE CHASSIN, BRIGITTE CHIUMENTI, JULIEN CRESPO, PAPA WALY DANFAKHA, NADEGE DAUMARD, PAULETTE FAVROU, ANKE FERNANDES, PHILIPPE FERRAND, MARIE THERESE FOUQUES, FRANÇOIS GARAY, JEAN LUC GRIS, PATRICIA HAMARD, MICHEL HANON, STEPHANE JEANNE, ELIZABETH LACHAISE, LUDMILLA LAVALLEZ, BRUNO MARCHAY, SYLVIANE MASSONNIERE, ERGIN MEMISOGLU, PHILIPPE MERY, PHILIPPE PASCAL, JOCELYN REINE, MAURICE REUBRECHT, FRANÇOISE ROUSSEL, JOËLLE SAUVAGET, YANN SCOTTE, GHISLAINE SENE, YAMINA SERET, PHILIPPE SIMON, DOMINIQUE SMITTARELLO, MICHEL VIGNIER, CECILE ZAMMIT POPESCU

PROCURATIONS

THIERRY BECHENNEC A PHILIPPE PASCAL,
MIREILLE BLONDEL A PAPA WALY DANFAKHA,
MICHEL CARRIERE A ALBERT BISCHEROUR,
DIEYNABA DIOP A MARIE HELENE CERTAIN,
JEAN PIERRE LE TELLIER A JEAN LUC GRIS,
ANNE CLAIRE MUTEL A PHILIPPE SIMON,
PHILIPPE PERNETTE A MICHEL HANON,
MOUNIR SATOURI A GHISLAINE SENE

ABSENTS SANS PROCURATION :

CHRISTIAN AUMOITTE,
PASCAL FAURE,
STEPHANE HAZAN,
JEAN YVES REBOURS

Monsieur Ali AANGUA est nommé secrétaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

VIE COMMUNAUTAIRE

01-09-2015. INSTALLATION DE MADAME SERET, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE D'HARDRICOURT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CHOCRAUX - DESIGNATION POUR PARTICIPATION AUX COMMISSIONS

MUTUALISATION ET RESSOURCES

02-09-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES, SITUES 4 RUE DE CONDECOURT DE LA COMMUNE DE TESSANCOURT SUR AUBETTE A SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

03-09-2015. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION

VIE COMMUNAUTAIRE

04-09-2015. TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES MARCHES CONCLUS PAR LE GROUPEMENT AU POLE METROPOLITAIN GRAND PARIS SEINE ET AVAL ET FIN DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA NOUVELLE ORGANISATION INTERCOMMUNALE

05-09-2015. CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE AU 1ER JANVIER 2016 PAR FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES-EN-YVELINES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POISSY-ACHERES-CONFLANS-SAINTE-HONORINE, DE SEINE ET VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VEXIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE-MAULDRE

**SEINE & VEXIN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 20 heures)

M. LE PRESIDENT.- Nous allons ouvrir la séance.

(Il est procédé à l'appel)

Thierry BECHENNEC donne pouvoir à Philippe PASCAL, Murielle BLONDEL à Papa Waly DANFAKHA, Michel CARRIERE à Albert BISCHEROUR, Jean-Pierre LETELLIER à Jean-Luc GRIS, Dieynaba DIOP à Marie-Hélène CERTAIN.

Nous allons nommer le Secrétaire. Qui a moins de 40 ans ?

Ali AANGUA doit être le plus jeune si je ne me trompe pas.

M. AANGUA.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Sur le projet de délibération n°1, nous allons procéder à l'installation de Madame SERET qui sera en même temps déléguée communautaire du SICOREM.

J'espère que vous avez tous passé de bonnes vacances, je vous vois tous en bonne forme physique, nous sommes tous là, c'est déjà positif. Et maintenant nous allons nous préparer, nous avons encore 4 mois de vie.

Point 1, rapporteur François GARAY.

VIE COMMUNAUTAIRE

**01-09-2015 : INSTALLATION DE MADAME SERET,
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE D'HARDRICOURT SUITE A LA
DEMISSION DE MADAME CHOCRAUX - DESIGNATION POUR
PARTICIPATION AUX COMMISSIONS.**

M. LE PRESIDENT.- Je ne vais pas vous redire que Madame CHOCRAUX a démissionné, que vu l'article 273-10 du Code du Electoral, nous procédons l'installation de Madame SERET Yamina. Par contre Madame SERET siègera au Conseil communautaire. Elle est désignée comme membre des commissions suivantes : commission 3 services aux habitants, Commission 5 économies et emplois, Commission d'appel d'offres suppléantes et CLECT suppléante.

« Le Président expose à ses collègues qu'il convient d'installer un nouveau délégué communautaire pour la commune d'Hardricourt, suite à la démission de Madame

Stéphanie CHOCRAUX. Les conditions de remplacement sont définies conformément à l'article L 273-10 du code électoral.

Il est ainsi procédé à l'installation de Madame SERET Yamina.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code électoral.

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération.

Vu les délibérations de Seine&Vexin n° 14-060, portant sur la composition des commissions thématiques et 14-061 désignant les membres de la commission d'appel d'offres.

Vu le courrier de la commune d'Hardricourt du 9 juillet 2015.

Vu l'avis favorable de la commission « Mutualisation-Ressources et Evolution de l'intercommunalité » du 1^{er} septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré

A l'unanimité/majorité

- Le conseil communautaire prend acte de l'installation de Madame SERET Yamina en tant que conseiller communautaire de la commune d'Hardricourt.

- La désigne comme membre des commissions suivantes :

Commission 3 « Services aux habitants».

Commission 5 « Economie et Emploi ».

Commission d'appel d'offre (suppléante).

CLECT (suppléante).

- Et déléguée Communautaire titulaire du SICOREM

Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Sur le fait que Madame SERET remplace Madame CHOCRAUX, là il n'y a pas de vote. Par contre sur le fait qu'elle soit aux Commissions 3 5 appel d'offres et CLECT, nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

Bienvenue parmi nous. Maintenant vous êtes installée et vous pouvez considérer que vous faites partie de chez nous.

Point suivant, rapporteur Papa Waly DANFAKHA.

MUTUALISATION ET RESSOURCES

**02-09-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS DE LOISIRS ET
PERISCOLAIRES SITUES 4 RUE DE CONDECOURT DE LA COMMUNE
DE TESSANCOURT SUR AUBETTE A SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

M. DANFAKHA.- Bonsoir.

« Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment l'organisation et la gestion des modes d'accueils de loisirs et Périscolaires. Sur la commune de Tessancourt-sur-Aubette, centre de loisirs est implanté dans un ensemble de locaux communaux situés rue de Condécourt, propriété de la commune.

Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation de la compétence, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Tessancourt-sur-Aubette et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Tessancourt-sur-Aubette, liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 1^{er} septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :

• autorise le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Tessancourt-sur-Aubette, liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », telle qu'annexée ;

• dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;

• donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE

Point suivant, rapporteur Marie-Thérèse FOUQUES.

03-09-2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE GESTION

Mme FOUQUES.- Bonsoir.

« Dans le cadre de la future grande intercommunalité, la création d'un poste de contrôleur de gestion va permettre d'animer les systèmes de pilotage et d'optimiser les ressources.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé à l'assemblée :

de créer un poste d'attaché territorial pour assurer les missions de contrôleur de gestion

Le coût chargé du poste s'élève à : 21 673.64 Euros pour 4 mois

Vu les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation réunit le 1er septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

• crée le poste suivant :

1 poste d'attaché territorial de 2^{ème} classe à temps plein pour les missions de contrôleur de gestion pour un montant de 21 673.64 Euros pour 4 mois. (Le coût de ce poste sera pris en compte, en diminution, de la cotisation de la Communauté d'Agglomération versée au Pôle Métropolitain)

• s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 chapitre 012.

• donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A L'UNANIMITE.

Point suivant, rapporteur Julien CRESPO.

VIE COMMUNAUTAIRE

04-09-2015 : TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES MARCHES CONCLUS PAR LE GROUPEMENT AU POLE METROPOLITAIN GRAND PARIS SEINE ET AVAL ET FIN DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA NOUVELLE ORGANISATION INTERCOMMUNALE

M. CRESPO.- Je crois que l'essentiel a été dit. Nous nous sommes substitués pendant quelque temps au pôle Métropolitain pour des études au groupement de commandes des études. Il est temps maintenant de renvoyer cette charge au pôle Métropolitain et de renvoyer naturellement également les dépenses afférentes, nous garderons notre part, de façon à ce que le pôle Métropolitain reprenne en charge ce groupement de commandes.

Il n'y a rien d'extraordinaire. Nous l'avions fait précédemment pour anticiper le démarrage de notre future agglo. Maintenant il est temps que cela reparte au bon endroit.

« Monsieur le Président expose à ses collègues :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à la nouvelle organisation intercommunale conclue entre la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015044-0005 du 13 février 2015 portant création du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval ;

Vu la délibération du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval n° 2015-18 du 8 juillet 2015 prenant acte, sous réserve de l'accord des six Communautés, du transfert au Pôle de la maîtrise d'ouvrage des contrats conclus par le groupement de commandes ;

Considérant que l'article 2 de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à la nouvelle organisation intercommunale dispose que « Le groupement de commandes et la convention prennent effet à sa signature par l'ensemble des parties. Ils prennent fin au terme de la durée des marchés ou s'il est créé avant, à la création du pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval » sous réserve de délibérations concordantes des six EPCI. Dans ce cas, l'ensemble des marchés est transféré au pôle métropolitain qui en reprend la maîtrise d'ouvrage dans les mêmes conditions d'exécution ».

Considérant que le groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à la nouvelle organisation intercommunale a conclu des marchés avec Algoé Consultants le 23 janvier 2015, Ressources Consultants Finances le 19 janvier 2015, le Cabinet Goutal, Alibert & Associés le 20 janvier 2015 et Deloitte le 2 mars 2015.

Considérant que le Pôle Métropolitain Grand Paris Seine Aval a été créé le 13 février 2015 et qu'il convient donc que les communautés membres du groupement délibèrent afin de décider le transfert des marchés conclus par le groupement au Pôle, étant précisé que, si le transfert est opéré, il sera mis fin à la convention constitutive de groupement, à compter de la date de la dernière délibération de chacun des membres du groupement de commande.

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources du 1^{er} septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :

• décide de transférer au Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval la maîtrise d'ouvrage des contrats conclus par le groupement de commandes avec Algoé Consultants le 23 janvier 2015, Ressources Consultants Finances le 19 janvier 2015, le Cabinet Goutal, Alibert & Associés le 20 janvier 2015 et Deloitte le 2 mars 2015, l'exécution de ces contrats se poursuivant dans les conditions antérieures;

• décide, à condition que les six Communautés signataires de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à la nouvelle organisation intercommunale se prononcent en faveur du transfert des contrats visés à l'article 1, de mettre un terme à la convention constitutive du groupement.

• décide de confier au Président du Conseil communautaire le soin de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

A LA MAJORITE 45 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ET 0 VOIX

CONTRE

M. CRESPO. - 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT. - 3 avec Monsieur CHASSIN.

M. CRESPO. - Pardon.

M. LE PRESIDENT. -

Très bien.

Point suivant, rapporteur François GARAY.

05-09-2015 : CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE AU 1^{ER} JANVIER 2016 PAR FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES-EN-YVELINES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POISSY-ACHERES-CONFLANS-SAINTE-HONORINE, DE SEINE & VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VEXIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE-MAULDRE

M. LE PRESIDENT. - C'est la délibération dans laquelle nous avons ajouté volontairement aussi une motion pour indiquer bien évidemment sur le principe de passer de Comité d'agglomération à Comité urbaine mais qu'il y avait des conditions aussi que nous posions.

Vous avez eu ce document. Vous avez eu aussi des informations complémentaires sur la comparaison Comité d'agglomération Comité urbaine, je ne vais pas revenir dessus pour les réexpliquer, par contre je vais vous lire le document complet.

« Monsieur le Président expose à ses collègues :

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit notamment la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

L'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de la fusion prévoit lui aussi le regroupement dans le futur EPCI à naître au 1er janvier 2016 de l'ensemble des communes membres des six Communautés de communes et d'agglomération précitées.

Dans ce contexte et afin d'anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a été engagée quant à la catégorie juridique (communauté d'agglomération ou communauté urbaine) de l'EPCI à fiscalité propre qui sera issu de la fusion.

Au regard du bilan fait sur ces deux options, et notamment des simulations qui font état d'un avantage financier, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes comme sur les communautés, à prendre la forme d'une communauté urbaine et alors que la réunion des compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état celles du nouvel EPCI, sont fort proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine, la Communauté privilégie aujourd'hui l'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique par la future structure.

Les cinq autres Communautés se sont également engagées dans cette démarche de travail, qui est donc commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

On précisera que cette création nécessite, après avis des communautés, qu'il en soit décidé par les communes membres des 6 EPCI concernés par la fusion dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la création d'une communauté urbaine, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la Commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision sera réputée favorable. »

Cela veut dire qu'indépendamment du vote que nous ferons aujourd'hui cela n'empêche que les communes, l'ensemble des 73 communes se devront de voter avant le 15 décembre.

« Les élus de Seine&Vexin ont souhaité s'exprimer sur cette création au travers d'une motion que vous trouverez ci-jointe. »

Volontairement aussi on a joint une motion par rapport à des sujets clés que sont : la compétence enfance petite enfance, la définition de la liste des compétences et aussi la notion de compétence voirie, c'est un sujet que l'on a rediscuté plusieurs fois.

« Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :

- décide de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;*

- décide de confier au Président le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de la notifier au Préfet des Yvelines ainsi qu'aux Maires de l'ensemble des Communes membres de la Communauté afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer sur la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016 dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification. »*

« Motion

Vu la délibération pour la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-

Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre présentée au conseil communautaire du 8 septembre 2016.

Vu l'avis de la commission « mutualisation, ressources et développement de l'intercommunalité »

Seine&Vexin communauté d'agglomération se prononce en faveur de la création d'une communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre si les conditions suivantes sont prises en compte :

Pérennisation des compétences enfance et petite enfance pour permettre le maintien des services de proximité répondant aux besoins des habitants du territoire.

Nous attendons des engagements et des réponses précises sur les structurations juridiques envisageables et la clarification des conditions de faisabilité financières avec les instances de mise en place du futur EPCI.

Définition de la liste des compétences qui retourneront aux communes, les engagements et réponses précises citées plus haut sont attendues

Maintien de la qualité du service public urbain (assainissement, eau, ordures ménagères...) au 1^{er} janvier 2016, en conservant les syndicats existants dans le cadre d'une délégation de compétence sur une période transitoire à déterminer.

Organisation de la compétence voirie prenant en compte de façon concomitante :

Le maintien de la proximité garante des attentes des élus et de la population et ce, grâce à une délégation de compétence accordée par le futur EPCI aux communes sur une période à déterminer

Une évolution progressive des organisations pour optimiser les ressources et les moyens au bénéfice de tous

Déploiement de la compétence politique de la ville en articulant une stratégie territoriale au niveau du grand territoire associée à sa déclinaison au plan local

Prise en compte du transfert de personnels des villes, des communautés d'agglomération et des syndicats existants en lien avec les partenaires sociaux et en proximité avec les agents. »

Donc on votera sur un texte global que l'on vous propose. Par contre il est évident que c'est le oui avec la motion ou c'est le non face à la motion.

un ensemble de documents vous ont été fournis là-dessus, je ne reviendrai pas sur les avantages ? les inconvénients, etc., par contre je laisse la parole circuler.

Qui veut intervenir ?

M. FERRAND.- Tout d'abord c'est une question pratico-pratique. Aujourd'hui on nous propose une délibération avec une motion.

M. LE PRESIDENT.- On intègre dedans.

M. FERRAND.- On intègre dedans la motion. Il va sans dire que le vote, pour ou contre, va être, j'ai envie de dire, fait en fonction de la motion. On souhaite par rapport à cette motion que soient pris en compte des points.

Imaginons un instant que le vote soit favorable à la Communauté urbaine et que derrière il soit décidé que dans notre motion il ne soit pas tenu compte des points de l'enfance ou de la petite enfance. Que fait-on ?

M. LE PRESIDENT.- Je vais être précis sur ce sujet. Enfance et petite enfance...

M. FERRAND.- Tout. Je donne un exemple mais c'est pour l'ensemble des choses.

M. LE PRESIDENT.- Il y a 3 sujets.

Aujourd'hui sur enfance et petite enfance, c'est un sujet qui est une compétence dite orpheline. De toute façon on doit la basculer à la Communauté urbaine ou à la Communauté d'agglomération et on doit trouver une solution dans l'année 2016 pour voir exactement où elle va. Ou elle reste avec nous éventuellement et on crée un syndicat ou éventuellement on la redonne aux communes.

On va être très clair aujourd'hui : redonner aux communes n'est pas jouable, c'est impossible par rapport aux notions d'abondement, etc.. Aujourd'hui dans la Communauté de Seine & Vexin, 7 ou 9 communes, je ne me rappelle plus, sont concernées par ce sujet. Seine-Mauldre qui est concernée, Orgeval et plusieurs communes de la CAMY.

C'est pour cela que ce n'est pas neutre. Enfance et petite enfance, c'est un sujet important par rapport à nous et par rapport à la discussion que l'on va avoir. Aujourd'hui il est évident qu'on ne peut pas basculer à la Communauté urbaine sans avoir traité le problème de l'enfance et de la petite enfance, et il faut que l'on soit précis et ferme. C'est pour cela que ce n'est pas neutre de le mettre dans notre vote, c'est un sujet conditionnel.

Le deuxième sujet est le problème de la voirie. Je sais que des groupes de travail sont en cours. Aujourd'hui c'est l'épuration de la voirie. Il faut bien discuter de cette épuration et de ce qu'il en est. Aujourd'hui il y a plusieurs types d'organisation. Il y a des organisations comme la CR2RS (?) qui a transmis tout un ensemble de la voirie, il y a des organisations sur la CAMY. Par contre nous n'avons jamais pris la voirie dans notre propos. La voirie peut être une compétence de la future communauté. Mais dans la voirie, est-ce que ce sont uniquement les voies, éclairages ? Est-ce toute la signalisation ? Ce n'est pas neutre aujourd'hui de poser la condition de savoir quelle est l'épuration et sur quoi on va être concerné.

Après, d'autres sujets sont évoqués dans la motion, on a eu une discussion aussi sur le « oui mais », avec toutes les conditions, notamment sur les histoires de CLECT, d'abondement financier, etc., ce n'est pas neutre non plus.

Certains sujets nous concernent moins, mais d'autres collectivités sont concernées : par exemple sur Seine-Mauldre ils ont la police municipale pour laquelle ils se posent des questions.

Mais aujourd'hui dans la motion, par rapport à ce dont on avait discuté, c'est ce

qui résume aujourd'hui les conditions que nous avons en tant que Communauté d'agglomération.

Maintenant il faut être très clair, aujourd'hui il y a le vote des Communautés d'agglomération et il y aura le vote, c'est ce qui est dit, des 73 communes, avec le vote des 2 tiers et le vote de la moitié.

Si le vote des 73 communes n'est pas favorable, ce sera au Préfet de dire s'il fait un passer outre ou pas.

Après on va voir les votes, sachant qu'il y a les 2 tiers ou les 50 %. Ce n'est pas neutre.

Aujourd'hui en tant que Communauté d'agglomération, c'est la proposition de passer à la Communauté urbaine avec les conditions posées.

M. FERRAND.- J'ai peut-être mal posé ma question. En fait aujourd'hui on ne peut pas délibérer sur un sujet en précisant « je suis pour à condition que » ou « je suis contre à condition que ». On est bien d'accord ?

C'est soit je suis pour soit je suis contre ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. FERRAND.- On est bien d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Je suis pour aujourd'hui, on a volontairement mis un texte dans lequel on met...

M. BISCHEROUR.- Je suis pour mais je continue à discuter.

M. FERRAND.- Je suis d'accord.

M. LE PRESIDENT.- ... les conditions.

M. FERRAND.- Quelle certitude avons-nous demain que par rapport aux conditions que l'on met sur la motion, ce soit pris en compte ?

M. LE PRESIDENT.- On va être très clair aujourd'hui : même si on ne basculerait pas en Communauté urbaine, en Comité d'agglomération on n'a pas de certitude plus grande aujourd'hui. C'est pareil. Aujourd'hui l'enfance et la petite enfance est une compétence orpheline, que l'on soit en Comité urbaine ou Comité d'agglomération demain, le problème est le même.

Sur la voirie cela peut être différent.

M. CRESPO.- A 2 ans près.

M. CHASSIN.- En quelques mots je vais vous expliquer pourquoi je vais voter non.

Nous sommes contre cette structure marquée par le gigantisme qui va éloigner les responsables chargés des décisions de nos administrés. Il va en résulter une aggravation du millefeuille administratif et instaurer la pagaille pour une quinzaine d'années. Beaucoup d'entre nous le savent pertinemment.

Je pense que les conditions que vous voulez poser sont des vœux pieux car l'Etat et le Préfet continueront à nous faire marcher à marche forcée et je crois que vous nous posez une question qui n'a pas de réponse en soi-même, puisque effectivement comme vient de le dire un de mes collègues, on doit se prononcer sur une motion en mettant des conditions.

Donc c'est un oui mais. En ce qui me concerne c'est un non tout court.

M. LE PRESIDENT. - D'accord. Je vous remercie.

Mme SENEÉ. - La motion telle qu'elle est présentée aujourd'hui mentionne bien que « *Seine & Vexin CA se prononce en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion si les conditions suivantes sont prises en compte* » et sont déclinées les différentes conditions.

Ce qui me gêne particulièrement, c'est que dans la délibération que l'on veut voter, si on voulait vraiment donner du poids à cette motion nous pourrions l'intégrer dans la délibération et plutôt que de dire « *les élus Seine & Vexin ont souhaité s'exprimer sur cette création au travers d'une motion que vous trouvez ci-joint* » vous devriez mettre « *vu vu vu vu et vu le vote de la motion, etc.* », ce qui rendrait formel en fait les engagements, ou en tout cas les conditions, que Seine & Vexin souhaite inclure dans cette délibération, à savoir CU ou CA.

Le fait que ce soit exclu montre que quoi qu'il arrive, si on le souhaite et on le souhaite tous, il se peut que finalement cela ne puisse pas être respecté, d'autant plus qu'au final la Communauté urbaine sera souveraine et ce sera donc le Conseil communautaire qui décidera si oui ou non on gardera telle compétence, etc.. Il ne faut pas se tromper.

Des motions qui mettent en avant des conditions mais qui finalement ne sont pas totalement intégrées dans une délibération, en fait n'ont pas valeur. Certes, c'est vrai que c'est pareil pour ce qui est en tout cas petite enfance, enfance et petite enfance c'est reporté, mais pour la question de la voirie par exemple entre CA et CU, ce n'est pas la même chose, ce n'est pas reporté.

M. CRESPO. - 2 ans.

Mme SENEÉ. - 2 ans pour le moment mais on sait à quel point aujourd'hui on affirme un certain nombre de choses au niveau politique et on sait à quel point cela peut évoluer.

Ce qui veut dire que l'on est face quand même à une délibération qui aujourd'hui est importante pour notre devenir. On nous demande de passer en Communauté urbaine. Je rappelle que le Communauté urbaine c'est la forme la plus intégrée. C'est-à-dire que l'on était 6 EPCI et que du jour ou lendemain, en 3 mois, on décide, comme si on avait travaillé pendant très longtemps tous ensemble, mais non, que l'on est dans la forme la plus intégrée.

Personnellement je trouve que c'est un choix... je ne sais même pas comment le qualifier... irresponsable vis-à-vis de vous me gênerait parce j'ai beaucoup de respect pour vous, mais en tout cas réellement cela questionne. Cela pose questions.

Et je suis convaincue que si on était au moins passé en Communauté d'agglo, progressivement... pas sur ce grand périmètre je suis d'accord, c'est certainement ce qui nous différencie, mais il me semble qu'à un moment donné, lorsque tout le monde y va à reculons... et réellement c'est frappant mais je vous invite à relire la dernière édition de Seine & Vexin où tous les maires et les Vice-Présidents sont intervenus en parlant de l'agglo et finalement je suis celle qui a été la plus soft sur la future agglomération en disant : gageons

que tout le travail qui a été fait ne sera pas perdu. Et chacun a exprimé toutes ses fortes réticences.

M. CRESPO.- Tu as du mal lire car pour moi il y a eu erreur. (*Rires*)

Mme SENEÉ.- Du coup je continue à penser que l'on continue et on va jusqu'à la CU.

Alors que 36 communes ont voté contre, c'est-à-dire que vos Conseils Municipaux, vos conseillers municipaux majoritairement ont voté contre, nous on continue comme si de rien n'était et on va jusqu'à la Communauté urbaine.

Sachez que fort heureusement il y a encore la Communauté de communes Coteaux du Vexin qui doit voter jeudi. D'après les nouvelles que j'ai, tout n'est pas perdu et manifestement ce ne sera pas un vote positif, donc laissons d'autres peut-être continuer à œuvrer pour essayer de trouver un bon compromis.

Personnellement je voterai bien évidemment contre cette délibération. Je continue à penser que nous étions vraiment bien partie pour construire une vraie intercommunalité, une intercommunalité autour d'un bassin de vie. Je pense que l'on avait commencé à bien travailler ensemble et je déplore fortement que nous fassions le choix d'une agglo qui nous est certes imposée mais sur laquelle nous aurions pu, nous en tant qu'élus, défendre notre territoire sur une échelle beaucoup plus raisonnable et en tout cas beaucoup plus constructive pour nos habitants.

M. LE PRESIDENT.- Un petit point. 36 communes ont voté contre, mais 37 ont voté pour.

Mme SENEÉ.- Pour ou réputé favorable.

M. LE PRESIDENT.- Et quand on regarde aussi le nombre d'habitants il y a plus de 50 % de la population qui représente presque 70 à 80 % de la population.

Par contre par rapport à ce que tu disais, je pense que sur la motion il faut qu'on enlève « sur proposition... etc. ».

Le point c'est « *les élus de Seine & Vexin ont souhaité s'exprimer au travers d'une motion* » qui est intégrée, ce n'est pas en dehors.

Mme SENEÉ.- Oui mais elle est dans la délibération...

M. CRESPO.- On ne peut pas mettre une délibération avec une condition. Sinon on ne prend pas la délibération.

M. BISCHEROUR.- La délibération est nette et précise.

M. SIMON.- Mon intervention était exactement sur ce que tu viens d'exprimer, je trouvais que la motion n'était pas suffisamment claire du point de vue sémantique. Il n'est pas normal de marquer « *il vous est proposé de vous prononcer sur la motion suivante* ».

Il faudrait simplement « *il vous est proposé d'intégrer à la délibération la motion suivante* ».

M. LE PRESIDENT.- On l'intègre, on met « motion » et on met « vu la délibération ».

Je vous propose que l'on passe au vote.

Je pense que l'on va voter à main levée, à moins que quelqu'un ne demande un vote à bulletin secret mais c'est un vote politique comme on dit. Un vieux Monsieur me disait toujours : c'est à main levée que l'on s'exprime. Et il nous regardait en face.

Je vous propose de voter.

A LA MAJORITE 41 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Mme SENEÉ.- Juste peut-être en questions diverses, l'approbation du compte rendu se fait ?

M. LE PRESIDENT.- On le fera la prochaine fois.

Mme SENEÉ.- J'ai vu des coquilles.

Mme AMBLARD.- Cela a été corrigé.

M. LE PRESIDENT.- Le prochain Conseil communautaire sera **le 29 septembre.**

Par contre j'en profite aussi pour vous dire que le 10 septembre toute la journée à Mézières-sur-Seine il y a une réunion ouverte à tous les maires et tous les conseillers communautaires dans le cadre du travail par rapport aux compétences et ce sera sur le sujet voirie, si je ne me trompe pas, et sur le sujet petite commune. Vous êtes cordialement invités, cela dure toute la journée et c'est à Mézières.

Merci bonne soirée.

(La séance est levée à 20 heures 40)